

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 16 AVRIL 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - A. BRAUD - G. ESTAMPE - S. LANES - F. BENARROUS – L. GRATACOS - F. BUSSIERE –F. COLLIN – C. FRACES – A. LAUER – B. CEZERAC - G. SANDOVAL – J. SOARES – L. TORNOS – M. DARRACQ - M.A. GUALANDRIS – S. LAPALUS – G. LUCAS – M. NICOLAS - A. PHILIPPE– Ch. FERNANDES DA PONTE - I. BARROSO – C. PELLIZZARI

Absents excusés : R. PEROTIN - R. CLAVIE – A. CAZAJOU – F. ZAÏDI

Procuration de A. CAZAJOU à A. BRAUD  
Procuration de R. CLAVIE à G. ESTAMPE  
Procuration de R. PEROTIN à S. TERRANCLE  
Procuration F. ZAÏDI à C. PELLIZZARI

Secrétaire de séance : Mme Sabrina LANES a été nommée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **AFFAIRES GENERALES :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 02 Avril 2026,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
- Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la CCF [Délibération],
- Mise en place de la commission communale des impôts directs [Délibération],
- Détermination du nombre de comités consultatifs et dénominations [Délibération].

#### **COMMISSION « URBANISME » :**

- SDEHG : rénovation de points lumineux Allée de la Gravière, Chemin des Praynets, Route de Beaugard, Chemin de Saint-Pierre et Chemin de Geordy [Délibération],
- Convention pour mise à disposition d'un terrain privé – Lieu-dit La Boujague [Délibération],
- Transfert compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Frontonnais [Délibération].

## **COMMISSION FINANCES :**

- Approbation du Compte Financier Unique : Commune [Délibération],
- Approbation Compte Administratif 2025 de la Caisse des Ecoles [Délibération],
- Approbation du Compte de Gestion de la Caisse des Ecoles [Délibération],
- Affectation des résultats : Commune [Délibération],
- Affectation des résultats : Caisse des Ecoles [Délibération],
- Vote des taux d'imposition [Délibération],
- Vote du Budget Primitif de la Commune [Délibération].

-----  
La séance est ouverte à 20 h 35.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2026**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 Avril 2026 est approuvé.

## **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de Bouloc en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 Mars 2026.

<b>Référence</b>	<b>Objet</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant / Objet</b>
<b>N°2026-02</b>	<b>Marché d'études et d'assistance relatif à la révision du PLU -</b>	CITADIA / SCET	Avenant n°1 suite à l'absorption par la société Citadia par la société SCET
<b>N°2026-03</b>	<b>Marché de travaux – Aménagement d'un cheminement piétonnier le long du chemin de Fompigasse (RD63c) - Tranche 1</b>	SARL CASSIN TP	196.000,00 € H.T., soit 235.200,00 € T.T.C.

## **DELIBERATION N°2026/04/01 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°17/095 du 14 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu la délibération du 16 Avril 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),

Vu la représentativité de chaque commune fixée par la délibération précédente à 2 membres au scrutin uninominal à un tour,

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Serge TERRANCLE,
- Audrey BRAUD.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents et 5 abstentions (I. BARROSO, Ch. FERNANDES DA PONTE, C. PELLIZZARI, A. PHILIPPE, F. ZAÏDI), la proposition présentée.

-----  
**MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**  
**DELIBERATION AJOURNEE**

-----  
**DELIBERATION n°2026/04/02 : DETERMINATION DU NOMBRE ET DENOMINATION DES**  
**COMITES CONSULTATIFS**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE rappelle qu'en application de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations.

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque Comité est présidé par un membre désigné par le Maire.

Les Comités peuvent être consultés par le Maire sur toutes questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Dans ce cadre, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal, de créer les 9 comités consultatifs suivants :

- Finances et marchés publics,
- Personnel communal,
- Urbanisme, réseaux publics, développement durable et environnement,
- Enfance, vie scolaire, PEDT et CMJ,
- Grands travaux, patrimoine communal, et commémorations,
- Circulation, stationnement, sécurité, déplacements, réseau pluvial et sûreté,
- Associations, sports, culture, loisirs, communication, événementiel et embellissement de la commune,
- Action sociale – Solidarité, Droits et accès aux personnes en situation de handicap, emploi, logement, solidarité et personnes âgées,
- Relations avec la vie économique et le monde agricole.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

Madame BARROSO intervient pour souligner qu'il est pertinent d'élargir la composition des organes consultatifs à des personnes qui ne sont pas élues. Elle demande comment serait arrêtée la composition de ces comités consultatifs. Monsieur TERRANCLE répond qu'un courrier allait prochainement être envoyé.

-----

**DELIBERATION N°2026/03/03 : SDEHG - RENOVATION DES POINTS LUMINEUX ALLEE DE LA GRAVIERE, CHEMIN DES PRAYNETS, ROUTE DE BEAUREGARD, CHEMIN DE SAINT-PIERRE ET CHEMIN DE GEORDY - 01BV0100**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21 août 2025 concernant la rénovation des PL 81-112-129-446, 173 et 256 HS, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BV100) : dépose des lanternes SHP HS, fourniture et pose de 6 lanternes LED 30 W, routières, 2700°K.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 77%, soit 256€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG) :	604€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG :	1 535€
	<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) :	1 707€
	Total	3 846€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet présenté,
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal 2026.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

-----

**CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE – LIEU DIT LA BOUJAGUE : AJOURNE**

-----

**DELIBERATION N°2026/04/04 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME DE LA COMMUNE DE BOULOC A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU FRONTONNAIS**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16, chapitre 1, paragraphe 1°, qui dispose que la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est une compétence de plein droit des communautés de communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1, L153-8 et L153-9 1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), et notamment son article 136, II 3ème alinéa qui dispose que :  
« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. ».

Vu les lois n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, qui prévoit la réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021 / 2031, par rapport à la période 2011 / 2021. Monsieur le Maire présente les raisons qui militent en faveur du transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu des communes à la Communauté de Communes, à savoir :

- L'élaboration d'un PLUi apparaît avant tout comme un outil permettant de mener une réflexion commune, de construire et de traduire le projet de territoire, de respecter le cadre législatif et permettre d'assumer nos compétences

intercommunales.

- 9 des 10 communes qui composent l'intercommunalité sont dotées d'un PLU et la dernière est en cours d'élaboration d'un PLU. Cependant, aucun de ces documents d'urbanisme n'est conforme avec le cadre législatif en vigueur. La Loi Climat et Résilience a imposé une mise en conformité des documents d'urbanisme avec ses objectifs de réduction de la consommation d'espaces avant le 22 février 2028 et ne sont toujours pas conformes au SCOT Nord Toulousain en vigueur depuis le 1er janvier 2015, SCOT en cours de révision, qui va également conduire à engager un travail de mise en compatibilité des documents communaux. Pour ce faire, l'élaboration d'un PLUi apparaît comme une opportunité de mutualiser les dépenses, être éligible aux aides, mutualiser des compétences techniques et les efforts pour remplir ces obligations mais également l'occasion de traduire les engagements du nouveau Programme Local de l'Habitat.

L'élaboration d'un PLUi permettrait par ailleurs de traduire de manière réglementaire les orientations en matière de développement économique fixées par l'intercommunalité notamment mutualiser le foncier économique nécessaire, répondre aux attentes des entreprises et soutenir la création d'emplois sur le territoire et regrouper les zones d'activités dans les secteurs stratégiques du territoire.

Monsieur le Maire rappelle les étapes et démarches préalablement conduites au niveau communautaire, avec notamment une réflexion menée à travers différents temps de co-construction durant les années 2022 et 2023, qui a débouché sur la formalisation d'une charte de gouvernance. Une fois la gouvernance identifiée, dès lors comme frein à lever en priorité, la CCF a décidé d'engager un travail inédit de pré-PADD intercommunal, véritable projet fédérateur et feuille de route de la stratégie intercommunale, qui a été validé à l'unanimité en Conseil Communautaire de décembre 2025.

Considérant que la Communauté de Communes du Frontonnais exerce déjà des compétences en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'environnement et de voirie, qui sont étroitement liées à l'urbanisme ;

Considérant que l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi), permet :

- De décliner et affiner les travaux du pré-PADD intercommunal, à travers la définition d'un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) et la traduction spatiale et réglementaire de ce projet ;
- D'assurer la cohérence de ce projet intercommunal avec les politiques supra-territoriales, notamment le SCOT du Nord Toulousain et le SRADDET Occitanie ;
- D'assurer la prise en compte de la loi Climat et Résilience pour toutes les communes du territoire intercommunal ;
- De disposer d'une vision prospective du territoire intercommunal en prenant en compte l'environnement régional et d'assurer la pérennité des projets intercommunaux notamment en matière de développement économique ;
- De disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement en matière d'urbanisme, d'économie, de déplacement, d'environnement, de continuités écologiques... ;
- D'inscrire les travaux de révision du PLH dans une stratégie plus large (gérer de manière cohérente l'offre en logements, entre la reconquête du parc vacant, la densification des parties déjà urbanisées des communes et des extensions mesurées des zones d'habitat, offrir également une diversité de logements, permettre des parcours résidentiels adaptés à l'ensemble des habitants en restant sur le territoire...);
- De mutualiser les surfaces urbanisables, en prévoyant un minimum de possibilités d'extensions urbaines sur l'ensemble des communes, tout en conservant un potentiel significatif pour le développement économique sur des secteurs stratégiques ;
- De mutualiser les moyens humains, techniques et juridiques pour une planification plus efficace ;
- D'optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Considérant que pour prendre en compte la loi Climat et Résilience, les 9 communes dotées d'un PLU et la dernière en élaboration de PLU, devront avoir achevé des procédures de révision de leur document d'ici le 22 février 2028, pour ne pas voir leurs possibilités de délivrer des autorisations d'urbanisme fortement réduites ;

Considérant que la loi Climat et Résilience en demandant de réduire de moitié la consommation foncière constatée entre 2011 et 2021, compromet certains choix et décisions de développement urbain, notamment pour mettre en œuvre la stratégie de développement économique, risquant ainsi de bloquer la création d'emplois sur le territoire ;

Considérant que la mise en place d'une conférence intercommunale composée de l'ensemble des maires des communes membres, conformément à l'article L153-8 1° du Code de l'Urbanisme, permettra de prendre en compte les spécificités locales, et de définir, avant le début des études, les modalités de collaboration des communes aux études d'élaboration du PLUi, modalités qui seront inscrites dans la délibération de prescription et s'imposeront dans le temps à la communauté de communes ;

Considérant que le transfert peut être désormais envisagé, l'intercommunalité étant à même d'assumer cette nouvelle compétence qui lui est transférée, c'est ainsi qu'elle a accepté ce transfert par délibération du 29 janvier 2026 ;

En outre, la volonté de transfert de la compétence Urbanisme des Communes à la Communauté de Communes s'inscrit dans une réflexion collective à mener :

- En responsabilité, nous savons que nous ne pourrions respecter les objectifs de sobriété foncière (ZAN) à l'échelle du SCoT et de nos communes sans un outil de mutualisation foncière fort ;
- En solidarité, nous constatons que la complexité croissante des documents d'urbanisme requiert des compétences techniques et des moyens financiers que les communes des plus petites aux plus grandes peinent de plus en plus à assumer seules ;
- En confiance, rappelons que nos prédécesseurs ont toujours su définir des règles collectives permettant aux communes de « garder la main » sur les compétences transférées ou mutualisées (charte voirie, OM, mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme...). La charte de gouvernance établie en 2022, d'ailleurs reprise depuis dans d'autres EPCI du département, devra être réaffirmée ;
- En efficacité de l'action publique, nous devons éviter les blocages institutionnels qui fragiliseraient notre stratégie économique, la consommation foncière de nos équipements intercommunaux assumée par une seule commune (création d'aires d'accueil des gens du voyage, déchetteries, PEM, évidemment ZAE, équipements publics...), et l'aménagement global du territoire ;

En efficacité de la dépense publique, il serait déraisonnable de juxtaposer des dizaines de procédures de révision ou de modification de PLU communaux, de plus en plus coûteuses, mobilisant des compétences rares et difficiles à mutualiser à l'échelle des seules communes. Comment expliquer aux contribuables ces dépenses juxtaposées.

- Il est précisé que les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter du vote de la délibération par le Conseil Communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.
- Il est précisé, également, qu'à l'issue de ces 3 mois, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population se sont prononcées contre ce transfert, celui-ci ne deviendra pas effectif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider de transférer, de la commune de BOULOC à la Communauté de Communes

du Frontonnais, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ;

• De dire que le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu, sera effectif 3 mois après la date du vote de la présente délibération, sauf si dans ce délai, au moins 25 % des communes membres, représentant au moins 20 % de la population s'y sont opposées par délibération de leur conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents, la proposition présentée : 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (A. PHILIPPE–Ch. FERNANDES DA PONTE-I. BARROSO–C. PELLIZZARI-F. ZAÏDI).

-----

**DELIBERATION N°2026/04/05 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE DE BOULOC**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Madame BRAUD rappelle qu'en application de l'article 2025 de la loi de finances pour 2024, le CFU concerne « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements public, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion, le CNFPT... » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article.

Ainsi, le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget principal de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Madame BRAUD présente les résultats du CFU suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL 2024</b>						
Résultats reportés		1 165 520.73				1 165 520.73
Opérations de l'exercice	2 337 306.09	2 300 174.03	4 380 083.47	5 422 658.27	6 717 389.56	7 722 832.30
<b>TOTAUX</b>	<b>2 337 306.09</b>	<b>3 465 694.76</b>	<b>4 380 083.47</b>	<b>5 422 658.27</b>	<b>6 717 389.56</b>	<b>8 888 353.03</b>
Résultats de clôture		1 128 388.67		1 042 574.80		2 170 963.47
Restes à réaliser	3 278 388.52	1 281 094.00			3 278 388.52	1 281 094.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 615 694.61</b>	<b>4 746 788.76</b>	<b>4 380 083.47</b>	<b>5 422 658.27</b>	<b>9 995 778.08</b>	<b>10 169 447.03</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>868 905.85</b>			<b>1 042 574.80</b>		<b>173 668.95</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

-----

**DELIBERATION N°2026/04/06 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA CAISSE DES ECOLES**

Rapporteur : Audrey BRAUD

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 2025 de la loi de finances pour 2024, le CFU concerne « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements public, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion, le CNFPT... » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article.

Ainsi, le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur le Maire présente les résultats du CFU suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 CAISSE DES ECOLES</b>						
Résultats reportés				2 774.91		2 774.91
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>				<b>2 774.91</b>		<b>2 774.91</b>
Résultats de clôture				2 774.91		2 774.91
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>				<b>2 774.91</b>		<b>2 774.91</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>2 774.91</b>		<b>2 774.91</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la Caisse des Ecoles

**DELIBERATION N°2026/04/07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Rapporteur : Audrey BRAUD

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Trésorier,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 du budget de la Caisse des Ecoles, par la Trésorière de Grenade, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-----  
**DELIBERATION N°2026/04/08 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1.042.574,80 €, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- une affectation complémentaire en réserves au compte 1068 de 868.905,85 €,
- une affectation à l'excédent reporté de 173.668,95 €.

-----  
**DELIBERATION N°2026/04/09 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DE LA CAISSE DES ECOLES**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 2.774,91 €, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- une affectation complémentaire en réserves au compte 1068 de 0 €,
- une affectation à l'excédent reporté de 2.774,91 €.

-----  
**DELIBERATION N°26/04/10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Madame BRAUD rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Madame BRAUD, après avoir présenté le Rapport d'Orientation Budgétaire ainsi que le projet de budget 2026, propose à l'assemblée délibérante, de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025.

	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42,13 %	42,13%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	70,93%	70,93%
Taxe d'Habitation (TH)	20,32%	20,32%

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents et 5 abstentions (I. BARROSO, Ch. FERNANDES DA PONTE, C. PELLIZZARI, A. PHILIPPE, F. ZAÏDI), la proposition présentée.

-----  
**DELIBERATION N°26/04/11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M 57 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2026 suivant :

**Budget Principal**

**Section de fonctionnement**

Dépenses 5.224.775,00 Euros

Recettes 5.224.775,00 Euros

**Section d'investissement**

Dépenses 4.898.390,00 Euros

Recettes 4.898.390,00 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents, 22 voix Pour, 0 voix contre, 5 Abstentions (A. PHILIPPE–Ch. FERNANDES DA PONTE–I. BARROSO–C. PELLIZZARI- F. ZAÏDI), d'adopter le budget Primitif 2026 de la commune ci-dessus.

**VOTES SUR LES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

**DETAIL DES VOTES SUR LES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS**

NOM DES ASSOCIATIONS	Subvention 2025	Subvention votée 2026	Elus ne prenant pas part au vote
ACCA (chasse)	800	800	
APOIRC - Salon Musical	500	500	
Atelier des petits points	270	270	
BAG (gymnastique)	2000	2000	G. LUCAS
BASKET CLUB (VBB)	3630	3630	
BOULOC SPORTING FUTSAL	500	600	
CDCV	0	0	
COF (comité des fêtes)	7000	7000	
CLUB JOIE DE VIVRE	1000	1000	R. CLAVIE
PHILATHELIQUE (CLUB)	400	400	
COCHONNET BOULOCAIN	610	610	
DAUPHINS DU FRONTONNAIS	160	160	
DETENTE ET LOISIRS	640	640	
FNACA	300	300	
JUDO JU JITSU	950	0	
KARATE	950	950	
LA FRATERNELLE	850	850	
PAUSE LECTURE	350	350	
FCPE (parents d'élèves)	330	400	
RAND'OC (randonnée)	400	400	
TENNIS CLUB BOULOC	1540	1600	
TOURNESOL (commerçants)	200	0	
USBSSC Foot	2420	2500	
LES BOTTES DE BOULOC	0	0	
LES MARCHEURS DE BOULOC	220	250	
L'ECHIQUIER DU FRONTONNAIS	200	200	
LES PORTE-DRAPEAUX	200	200	
<b>TOTAL</b>	<b>25.920</b>	<b>25.610</b>	

L'ensemble des élus prenant part au vote se prononcent favorablement sur les subventions proposées.

**La séance est levée à 21 h 30.**

**La secrétaire,**

**Sabrina LANES**

**Le Maire,**

**Serge TERRANCLE**